

# ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE DIJON MÉTROPOLE

### PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES

Conformément à l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux principaux.

Le projet de budget primitif, et en particulier son rapport détaillé de présentation, adressés à l'ensemble des membres du conseil métropolitain dans les conditions définies par l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, permettent déjà de répondre partiellement à cette obligation légale.

Toutefois, en complément de ce rapport détaillé, Dijon métropole a fait le choix d'établir le présent document, plus synthétique, retraçant les éléments de contexte et les principales informations financières du budget primitif 2024.

Pour davantage de précisions, les citoyens sont également invités à prendre connaissance du rapport exhaustif de présentation du budget adressé aux membres du conseil métropolitain, qui sera mis en ligne sur le site Internet de Dijon métropole une fois le budget adopté et devenu exécutoire.

## **SOMMAIRE**

PRIORITES D'ACTIONS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2024				
1. Le maintien d'un haut niveau d'investissement, indispensable pour la transition écologique et le développeme du territoire	ent 3			
<ul> <li>2. Le maintien d'une situation financière la plus solide possible</li> <li>2.1. Une stabilité des taux d'imposition métropolitains, maintenus à des niveaux inférieurs aux moyennes nationales</li> <li>2.2. Une capacité d'autofinancement brute (épargne brute) préservée en 2024, et même consolidée par rapport au budget primitif 2023</li> <li>2.3. Un objectif de maitrise du niveau d'endettement</li> <li>2.3.1. Un réendettement limité au stade du budget primitif 2024, soutenable, et pouvant être réduit en exécution budgétaire</li> <li>2.3.2. Evolution de l'encours de dette de Dijon métropole : un encours de dette au plus bas depuis 2013, résultat désendettement régulier de la Métropole à l'issue des travaux de réalisation du tramway</li> </ul>	6			
REPARTITION DU BUDGET PRIMITIF 2024 PAR POSTES BUDGETAIRES	8			
1. Equilibres de fonctionnement du budget 2024 : un autofinancement consolidé indispensable pour garantir la soutenabilité d'investissements toujours élevés  1.1. Des dépenses de fonctionnement en progression dynamique en 2024 1.2. Des recettes de fonctionnement également en évolution dynamique par rapport au budget primitif 2023 1.3. Zoom sur la fiscalité directe locale : des taux d'imposition maintenus à un niveau inférieur aux moyennes nationales 1.3.1. Fiscalité des entreprises 1.3.2. Autres recettes fiscales de Dijon métropole	10 14 15 16 17			
<ul> <li>2- Programme d'investissement 2024 de Dijon métropole</li> <li>2.1. Répartition des dépenses d'équipement de Dijon métropole par secteurs d'intervention</li> <li>2.2. Financement du programme d'investissement</li> </ul>	19 19 21			

### PRIORITES D'ACTIONS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget total de Dijon métropole se répartit entre le budget principal (63,6% du budget total 2024) et neuf budgets annexes, le plus important d'entre eux étant le budget annexe des transports publics urbains (30,5% du budget total 2024).

Le budget 2024 (total des dépenses réelles, tous budgets confondus, et après neutralisation des flux croisés entre budgets) s'élève à 417 936 618 €. L'évolution des budgets de Dijon métropole sur une période récente est rappelée dans le tableau ci-après.

### <u>Évolution des budgets de Dijon Métropole - tous budgets confondus - hors doubles comptes</u> Montants en millions d'euros (Me) inscrits au budget primitif

BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
338,35 M€	337,56 M€	338,94 M€	382,9 M€	430,04 M€	417,94 M€

<sup>(\*)</sup> Flux comptables de refacturation entre les budgets annexes et le budget principal (celui-ci supportant un certain nombre de charges de personnel et de structure « bénéficiant » aux budgets annexes et donc ensuite refacturées à ces derniers selon des quotes-parts analytiques).

La stratégie financière de la métropole pour 2024 peut se résumer à travers les 2 axes majeurs suivants.

## 1. <u>Le maintien d'un haut niveau d'investissement, indispensable pour la transition</u> écologique et le développement du territoire

Les investissements projetés au budget primitif (BP) 2024 s'établissent à **104,44 M**€ (budget principal et budgets annexes consolidés), après 121,15 M€ au BP 2023, 91,83 M€ au BP 2022, 65,07 M€ au BP 2021 et 63,25 M€ au BP 2020.

Pour mémoire, la moyenne des dépenses d'équipement <u>réalisées</u> (constatées au compte administratif) s'est établie à un peu plus de 50<sup>1</sup> millions d'euros annuels sur la mandature précédente, entre 2014 et 2019.

Ce renforcement conséquent du programme d'investissement, en particulier depuis 2022, s'inscrit en cohérence avec l'ambition affichée dans le pacte financier et fiscal conclu entre Dijon métropole et ses communes membres² (objectif cible indicatif de 500 M€ de dépenses d'équipement sur la période 2020-2026, années 2020 et 2026 incluses).

En outre, le maintien d'un niveau élevé d'investissements en 2024, répond à plusieurs ambitions et engagements, avec, en particulier :

- <u>l'engagement résolu de la métropole dans la transition écologique et énergétique</u>, laquelle nécessite des investissements massifs, dès à présent, ainsi que dans les années et décennies à venir ;
- <u>le soutien à l'économie locale</u> dans un contexte de ralentissement économique en cours (suite aux années « fastes » 2021 et 2022 de rebond post-Covid-19) ;
- <u>la poursuite de la mise en œuvre du projet métropolitain</u><sup>3</sup> et des engagements budgétaires approuvés par le conseil métropolitain, tant à la fin de la mandature précédente (2014-2020), que depuis le début du mandat en cours (2020-2026).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Hors subventions d'équipement ponctuelles du budget principal à certains budgets annexes.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Adopté par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022.

<sup>3</sup> Adopté au cours de la précédente mandature, et révisé par délibérations successives du conseil métropolitain du 14 avril 2022 et du 23 mars 2023.

### 2. Le maintien d'une situation financière la plus solide possible

Dans une période budgétaire incertaine pour les finances locales, **Dijon métropole se trouve**, à **l'aube de l'exercice budgétaire 2024**, dans une situation financière consolidée (autofinancement renforcé, endettement réduit par rapport à son pic de 2013, au terme des travaux de réalisation du tramway).

Cette situation budgétaire saine répond aux objectifs fixés par le pacte financier et fiscal conclu entre Dijon métropole et ses communes membres, adopté par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars 2022. Ce document structurant, adopté à l'issue d'une concertation de plusieurs mois avec les maires des 23 communes membres, avait principalement pour objectif de **définir les moyens** nécessaires à la métropole pour faire face, de manière soutenable par le biais d'un renforcement de sa capacité d'autofinancement, à l'importante accélération des investissements prévue sur la seconde partie de l'actuelle mandature (hypothèse-cible de 500 M€ d'investissements sur la période 2020-2026, exercices 2020 et 2026 inclus), et de se confronter de la manière la plus favorable possible aux divers défis qui se présentent à elle, tels que :

- <u>l'urgence environnementale et climatique</u>, comme l'a encore démontré la première partie de l'année 2023 (sécheresse quasi-généralisée, canicules successives, importants incendies / méga-feux dans certaines parties du globe, recors de température etc.), laquelle nécessite de poursuivre et accélérer les investissements en matière de transition écologique;
- <u>la forte inflation constatée depuis la fin de l'année 2021</u> (prix de l'énergie, matières premières, etc.), <u>et qui sera toujours présente en 2024</u> (bien qu'en ralentissement anticipé), avec des conséquences budgétaires importantes sur l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement ;
- <u>la dégradation de la conjoncture économique en cours en 2023</u>, qui pourrait se poursuivre en 2024, avec de probables conséquences budgétaires pour Dijon métropole (ralentissement de la dynamique des recettes fiscales liées à la conjoncture économique, évolution erratique des produits de taxe sur la valeur ajoutée perçus par la métropole, etc.);
- <u>la nécessité, dans ce contexte, de maintenir et même d'accentuer le niveau d'investissement métropolitain en vue de soutenir l'économie locale</u> (en pleine cohérence avec les orientations du pacte financier et fiscal).

Dans ce cadre général, les principales orientations financières et fiscales pour l'exercice 2024 sont les suivantes.

## 2.1. <u>Une stabilité des taux d'imposition métropolitains, maintenus à des niveaux</u> inférieurs aux moyennes nationales

Conformément aux dispositions prévues par le pacte financier et fiscal, et malgré la nette dégradation du contexte budgétaire intervenue depuis son élaboration, l'année 2024 sera marquée par une <u>stabilité</u> de l'ensemble des taux d'imposition de Dijon métropole.

La stabilité des taux d'imposition contribuera ainsi à maintenir la fiscalité appliquée par Dijon métropole à un niveau particulièrement modéré, inférieur à la moyenne des 18 autres métropoles (hors Paris/Lyon/Marseille).

## <u>Taux prévisionnels 2024 de fiscalité directe de Dijon métropole comparés avec les taux moyens nationaux des métropoles</u>

Taux moyens pondérés calculés par Ressources consultants finances à partir des bases de données DGCL/DGFiP

Impôts/taxes	Taux prévisionnels de fiscalité directe de Dijon Métropole (2024)	Taux moyen pondéré de l'ensemble des métropoles (2022) (hors Paris/Lyon/Marseille)	Ecart (négatif si taux de Dijon Métropole inférieur au taux moyen pondéré des métropoles)
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	27,04%	31,03%	- 12,86%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	1,41%	3,82%	- 63,09%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	4,95%	5,82%	- 14,95%
Taxes d'habitation <sup>4</sup>	9,17%	10,23%	- 10,36%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	6,40%	9,01%	- 28,97%

Pour ce qui concerne spécifiquement le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties [TFPB], celui-ci demeure très significativement inférieur à la moyenne constatée pour les métropoles (près de 2,7 fois inférieur au taux moyen pondéré national des métropoles).

## 2.2. <u>Une capacité d'autofinancement brute (épargne brute<sup>5</sup>) préservée en 2024, et même consolidée par rapport au budget primitif 2023</u>

Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale, développer le territoire, accélérer la transition écologique, et soutenir ses objectifs en matière d'investissement, la consolidation de la capacité d'autofinancement constitue un enjeu majeur pour Dijon métropole, et l'un des objectifs principaux du pacte financier et fiscal 2022-2026.

Tous budgets confondus, la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) s'établit ainsi à 63,72 M€ au budget primitif 2024, soit un renforcement de l'ordre de + 7,85 M€ par rapport au niveau d'épargne constaté au précédent budget primitif (55,87 M€ au BP 2023, après 46,21 M€ au BP 2022, et 40,86 M€ au BP 2021).

<u>Sur le seul budget principal</u>, l'épargne brute s'établit à **46,2 M**€ au BP 2024, et progresse de + 9,5 M€ par rapport au BP 2023 (36,7 M€), compte tenu d'une évolution des recettes de fonctionnement plus dynamique que celle des dépenses de fonctionnement.

Ce niveau d'épargne contribue ainsi à limiter le taux de financement par emprunt des dépenses d'équipement de l'ensemble des budgets à 34,8% au stade du BP 2024 (étant précisé que la reprise des résultats de l'exercice 2023 dans le cadre du budget supplémentaire 2024 devrait permettre de réduire en partie ce recours à l'emprunt).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Pour mémoire, subsistent uniquement, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Appelée également « autofinancement brut », l'épargne brute constitue la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement de Dijon Métropole (après retraitement des dépenses et recettes à caractère exceptionnel).

### 2.3. Un objectif de maitrise du niveau d'endettement

## 2.3.1. <u>Un réendettement limité au stade du budget primitif 2024, soutenable, et pouvant être</u> réduit en exécution budgétaire

Dans un contexte de maintien d'un haut niveau d'investissement, le budget primitif 2024 se caractérise par un réendettement prévisionnel de Dijon métropole d'environ + 14 M€ par rapport à l'encours prévisionnel au 31 décembre 2023 (256 M€), dans la mesure où, tous budgets confondus :

- l'amortissement du capital de la dette s'établit pour 2024, à 22,4 M€;
- le besoin d'emprunt nouveau s'établit en parallèle à 36,4 M€ au BP 2024, dont 11,1 M€ sur le budget principal et 21,3 M€ sur le budget annexe des transports publics urbains.

Au-delà du réendettement de + 14 M€ affiché au stade du budget primitif 2024, il est précisé que l'objectif de réendettement pour l'année 2024 a été fixé à + 5 M€ maximum dans le cadre du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 examiné par le conseil métropolitain lors de sa séance du 23 novembre 2023, cette évolution apparaissant in fine soutenable, en raison :

- de la situation financière relativement solide de la métropole à l'issue de deux années de crise sanitaire (2020-2021), avec, d'une part, une épargne renforcée sous l'effet notamment des dispositions du pacte financier et fiscal 2022-2026, et, d'autre part, un encours de dette en diminution constante depuis 2013 et la fin des travaux de réalisation du tramway;
- de la reprise des résultats excédentaires de l'exercice 2023 au moment du budget supplémentaire 2024, qui devrait permettre de réduire en partie ce réendettement.

Si une fenêtre favorable s'ouvrait courant 2024 (avec, par exemple, une amélioration significative des conditions de financement, actuellement dégradées, tant en termes de niveau de taux que de marges bancaires), cet objectif de + 5 M€ pourrait éventuellement être ajusté en cours d'année 2024, afin de permettre, dans une logique pluriannuelle, la souscription d'emprunt(s), dès 2024, pour préparer le financement des investissements prévus les années suivantes.

Enfin, toujours au stade du budget primitif 2024, la capacité de désendettement demeure contenue à **4,2 ans tous budgets confondus** (après 5,6 ans au BP 2023, 6,9 ans au BP 2022, et 7,7 ans au BP 2021), et à **1,7 ans pour le seul budget principal** (après 3,1 ans au BP 2023, 4 ans au BP 2022, et 4,8 ans au BP 2021).

2.3.2. Evolution de la dette de Dijon métropole : un encours au plus bas depuis 2013, résultat d'un désendettement régulier de la métropole suite à l'achèvement des travaux de réalisation du tramway

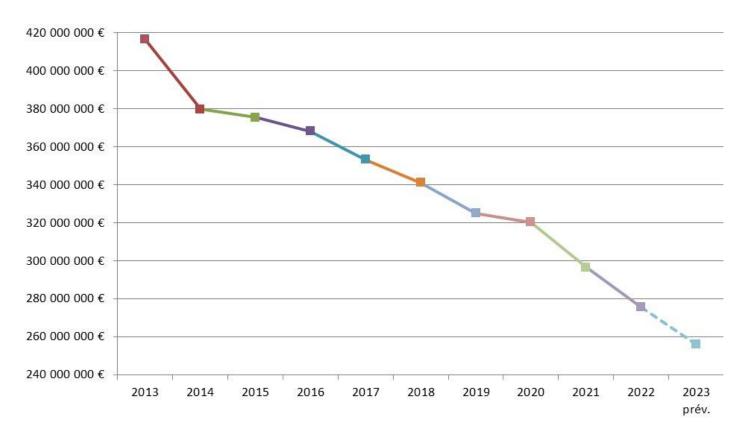
Comme le montre le graphique de la page suivante, Dijon métropole a poursuivi en 2023 sa stratégie de désendettement menée de manière continue depuis 2014, avec un encours de dette <u>prévisionnel</u> qui devrait être réduit à environ **256 M**€ au 31 décembre 2013.

En rappelant que l'encours de dette au 31 décembre 2013 atteignait un pic de 416,6 M€, Dijon métropole se sera donc **désendettée de près de 161 M€ en 10 ans**, soit un recul de près de 40% sur la période.

Désormais, dans un contexte d'investissements indispensables dans les années qui viennent dans le cadre de la transition écologique, climatique, et énergétique, Dijon Métropole arrive, en 2023-2024, à la fin du cycle de désendettement conduit depuis 2013.

L'encours de dette pourrait ainsi remonter à partir de 2024-2025 pour contribuer au financement des nombreux investissements « verts » nécessaires aux transitions susvisées (production d'énergie propre, transports en commun durables, mobilités douces, modernisation de l'usine d'incinération, économie circulaire, etc.).

### Evolution de l'encours de dette depuis 2013 (encours au 31 décembre de l'exercice)



Enfin, il est précisé qu'à partir de la fin de l'année 2024, 100% de l'encours de dette de Dijon métropole sera classé « 1A » au regard de la charte Gissler, ne présentant aucun risque particulier (emprunts à taux fixe ou à taux variable/révisable « simple »).

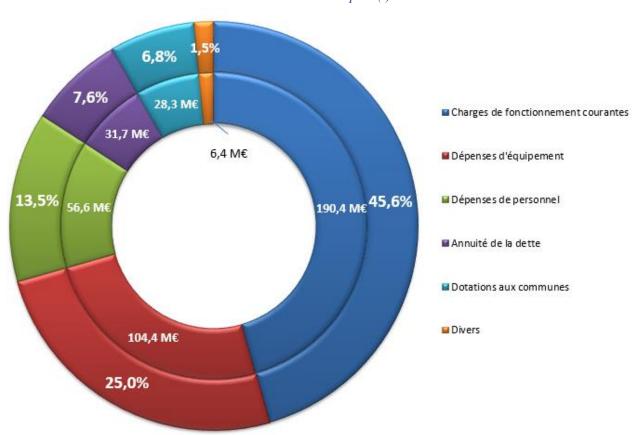
<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> La charte Gissler a introduit une classification des emprunts en fonction du niveau de risque qu'ils génèrent pour la collectivité, avec une échelle de 1A (emprunts à taux fixe et variables classiques et sans risques majeurs), à 6F ou « hors charte » (emprunts générant un risque financier très élevé).

### REPARTITION DU BUDGET PRIMITIF 2024 PAR POSTES BUDGETAIRES

Les dépenses de Dijon métropole inscrites au budget primitif 2024 se répartissent de la manière suivante.

### Répartition des dépenses réelles de Dijon métropole

hors doubles comptes (7)



Les charges de fonctionnement dites « courantes » au sens des règles comptables en vigueur <sup>8</sup>, représentent le poste de dépenses le plus important.

Il est essentiel de préciser que la majorité d'entre elles correspondent à l'activité des services publics essentiels pour les citoyens, gérés, pour une partie d'entre eux, de manière externalisée.

À titre d'exemple peuvent être cités, entre autres :

- le fonctionnement du réseau de transports publics urbains ;
- la collecte des ordures ménagères ;
- une partie des prestations de propreté urbaine et d'entretien de la voirie ;
- l'exploitation de la piscine Olympique et de la piscine du Carrousel ;
- la gestion des parkings en ouvrage et du stationnement sur voirie.

Il convient également de souligner que les charges de personnel *stricto sensu* ne représentent que 13,5 % des dépenses totales de la métropole.

 $<sup>^{7}</sup>$  Hors mouvements d'ordre et flux comptables entre budget principal et budgets annexes

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Cumul des chapitres comptables 011 et 65

## 1. <u>Equilibres de fonctionnement du budget 2024 : un autofinancement consolidé indispensable pour garantir la soutenabilité d'investissements toujours élevés</u>

La section de fonctionnement (également appelée section d'exploitation pour les budgets annexes de services publics industriels et commerciaux) correspond aux dépenses et recettes de gestion courante de Dijon métropole.

<u>Les dépenses de fonctionnement</u> intègrent principalement les charges à caractère général (prestations de services et dépenses liées aux services externalisés, dépenses d'énergie et de fluides, etc.), les frais de personnel, les subventions versées à différents organismes, ainsi que les intérêts de la dette.

<u>Les recettes réelles de fonctionnement</u> intègrent les recettes fiscales, les dotations versées par l'État, les tarifs acquittés par les usagers des services publics, ainsi que diverses recettes de gestion courante perçues par la métropole.

Tous budgets confondus, l'évolution des crédits de fonctionnement par rapport au budget primitif précédent est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

	Evolution des crédits de fonctionnement, tous budgets agrégés*						
Recettes de fonctionnement							
Chapitres comptables	En millions d'euros (M€)	BP 2024	BP 2023	% évolution BP à BP			
70 + 75	Produits des services et autres produits de gestion courantes	68,2	64,2	6,3%			
73	Impôts et taxes	229,6	213,9	7,3%			
74	Dotations, subventions et participations	53,6	53,1	0,8%			
76	Produits financiers	1,18	1,04	13,0%			
77	Charges spécifiques	0,04	0,04	-			
013	Atténuations de charges	0,12	0,07	-			
	Total recettes de fonctionnement	352,7	332,4	6,1%			
Dépenses de fonctionnement							
Chapitres comptables	En millions d'euros (M€)	BP 2024	BP 2023	% évolution BP à BP			
011 + 65	Charges à caractère général et de gestion courante (dont subventions aux associations)	190,4	177,9	7,0%			
012	Charges de personnel	56,6	53,9	5,0%			
014	Atténuations de produits	32,6	33,1	-1,7%			
66	Charges financières	9,3	9,5	-2,3%			
67	Charges exceptionnelles	0,03	0,01	-			
68	Dotations aux provisions	0,0	2,0	-			
	Total dépenses de fonctionnement	289,0	276,5	4,5%			
(=) Epargne	e brute ou autofinancement dégagé par la section de fonctionnement	63,7	55,9	14,0%			

<sup>(\*)</sup> Hors mouvements d'ordre entre sections, après retraitement des flux comptables entre budget principal et budgets annexes (dont les subventions d'équilibre du budget principal à certains budgets annexes).

En pleine cohérence avec les objectifs du pacte financier et fiscal, et en particulier avec le maintien d'un fort niveau d'investissement, le budget primitif 2024 est caractérisé par **l'indispensable poursuite de la consolidation de l'autofinancement** avec :

- des recettes de fonctionnement en progression dynamique, de l'ordre de + 6,1 % (cf. *infra*, § 1.2.), dans un contexte, à la fois :
  - → de progression de certaines recettes fiscales, résultant :
    - de la forte inflation (actualisation légale des bases des différents impôts fonciers qui devrait être proche de + 4% en 2024 pour les locaux d'habitation et industriels ; dynamique de la taxe sur les surfaces commerciales en raison de la hausse des chiffres d'affaires liée à l'inflation et à la reprise économique post-Covid ; poursuite de l'augmentation des produits de TVA transférés par l'Etat en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, etc.) ;
    - de l'évolution dynamique du versement mobilité (principale recette du budget annexe des transports urbains basée sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés), en progression soutenue en raison des diverses revalorisations salariales liées inflation, tant dans le secteur privé que dans la sphère publique ;
  - → d'augmentation dynamique des produits des services ;
- des dépenses de fonctionnement, certes, en nette hausse, de l'ordre de + 4,5 % (cf. infra, § 1.1.), mais dans une ampleur moindre que la dynamique des recettes, dans un contexte, à la fois :
  - → <u>de persistance de l'inflation</u> (indexation des marchés publics, prix à la hausse lors du renouvellement de contrats arrivés à échéance etc.);
  - → <u>de progression des dépenses de personnel</u>, liée en particulier à l'inflation et à la conjonction de mesures nationales et locales pour préserver le pouvoir d'achat des agents, et renforcer leur protection sociale (prévoyance);
  - → d'augmentation significative du coût des assurances ;
  - → <u>de coût croissant de la transition écologique</u> (en particulier pour ce qui concerne la gestion des déchets, avec, à compter de 2024, la mise en œuvre de l'obligation de collecte des biodéchets).

Cette amélioration de l'équilibre de la section de fonctionnement a pour conséquence un **renforcement** important de la capacité d'autofinancement (épargne brute), laquelle s'établit à 63,7 M€, soit une progression de + 7,8 M€ par rapport au budget primitif 2023 (55,9 M€), dont 46,2 M€ sur le seul budget principal, après 36,7 M€ au BP 2023 (soit une hausse de près de + 26 % d'une année sur l'autre).

### 1.1. Des dépenses de fonctionnement en progression dynamique en 2024

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 288,99 M€ au BP 2024, soit une progression de + 4,5 % par rapport au BP 2023 (276,5 M€), essentiellement sous l'effet de la conjonction, en 2024, de divers facteurs, parmi lesquels, entre autres (liste non exhaustive et non hiérarchisée):
  - l'évolution des dépenses de personnel dans une année 2024 toujours particulièrement dense en termes de mesures nationales et locales (effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de + 1,5%, hausses successives du SMIC, attribution de 5 points d'indice majorés à l'ensemble des agents de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renforcement de la protection sociale des agents métropolitains, etc.);
  - -l'évolution des dépenses de la métropole en matière sportive, tirant les conséquences de l'évolution du niveau sportif des clubs (descente du DFCO, montée du DMH), et prenant également en compte l'arrivée exceptionnelle du Tour de France à Dijon (via plusieurs communes de la métropole) en juillet 2024 ;
  - l'augmentation progressive, mais significative, du coût des assurances ;

- la persistance probable de l'inflation, bien qu'en net ralentissement (et ses conséquences diverses sur le coût des marchés et concessions de service public via l'application des formules d'indexation contractuelle, ou lors du renouvellement des contrats);
- le renforcement de certains dispositifs sociaux (en particulier le Fonds de solidarité pour le logement), lié à l'inflation et à la crise du logement au sens large (paupérisation d'une partie des ménages, difficultés à assumer les charges locatives et énergétiques du logement, etc.) ;
- la mise en place obligatoire de la collecte des biodéchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- En outre, les principaux points marquants concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement au budget primitif 2024 sont les suivants :
- a) <u>Les charges à caractère général et de gestion courante</u> (chapitres 011 + 65) enregistrent une hausse de + 7 % par rapport au BP 2023. Elles sont ainsi prévues à hauteur de **190,4 M€**, après 177,9 M€ au BP 2023.

Parmi les principaux facteurs d'évolution par rapport à 2023, on relèvera notamment les points suivants :

- <u>Une progression contenue des dépenses de fonctionnement du secteur « collecte et traitement des ordures ménagères »</u>: + **650 K€** par rapport au BP 2023, pour un coût total de 31,42 M€ (hors frais de personnel employés par la métropole).

De manière générale, comme le soulignait le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice budgétaire 2024, après plusieurs années de hausses conséquentes, l'augmentation des coûts de fonctionnement du secteur collecte et traitement des déchets devrait être plus limitée en 2024.

En effet, la non-reconduction en 2024 de dépenses ponctuelles liées notamment au détournement des déchets durant la phase d'arrêt du centre de tri, ainsi que de la communication indispensable menée au moment de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri, permet de compenser en partie les charges supplémentaires, mais contenues, des autres centres de coûts.

- Des dépenses énergétiques et de fluides de la métropole réévaluées à la baisse, dans leur globalité (électricité, gaz, réseau de chaleur urbain, fuel hors carburants) : 5,6 M€, après 6 M€ au BP 2023 soit une baisse de l'ordre de 0,4 M€ par rapport au précédent budget primitif, Ce dernier avait en effet été construit et voté sur des hypothèses très pessimistes de fin 2022 (risques de coupures électriques sur le réseau, hiver froid, indisponibilité du parc nucléaire français, rupture d'approvisionnement en gaz avec le conflit ukrainien) qui ne se sont finalement pas concrétisées ;
- <u>Des dépenses de fonctionnement en matière d'entretien et gestion de l'espace public confortées</u> (incluant notamment, entre autres, l'entretien de la voirie et la propreté urbaine, la signalisation, la maintenance de l'éclairage public, la gestion du stationnement de surface, ou bien encore le plan neige) : pour un coût total prévisionnel de **13,4 M€** (après 12,9 M€ au BP 2023) ;
- <u>Des politiques sociales renforcées</u> dans un contexte de forte inflation et de ralentissement économique, et de remontée possible du chômage, avec un budget primitif s'établissant à **5,16 M**€ (après 3,88 M€ au BP 2023), de par :
  - <u>l'inscription de Dijon métropole de manière volontariste dans le cadre et la dynamique de divers dispositifs mis en place par l'Etat</u> (très largement cofinancés par ce dernier), à l'instar du dispositif « Logement d'abord » favorisant un accès direct au logement des personnes sans domicile fixe ; du contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants ; du Pacte de solidarité entre l'Etat et Dijon métropole visant à lutter contre la reproduction de la pauvreté ; ou encore du nouveau dispositif d'expérimentation « Territoire zéro non recours » visant à développer des démarches ciblées pour informer et accompagner les personnes sur leurs droits ;
  - <u>le renforcement des budgets dédiés aux fonds d'aides sociales existants</u> (fonds de solidarité pour le logement, fonds d'aides aux jeunes, actions d'insertion sociale et socio-professionnelle).

- <u>Une progression des dépenses de fonctionnement dédiées aux politiques sportives</u> avec un budget de fonctionnement porté à hauteur de **6,908 M€** (après 5,93 M€ au BP 2023), tirant notamment les conséquences de l'évolution du niveau sportif des clubs professionnels soutenus par la métropole (descente en National du DFCO et montée du DMH en Proligue), et de la progression des charges liées à l'exploitation des équipements sportifs métropolitains dans un contexte d'inflation;
- Des moyens confortés en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, dans un objectif global de renforcement de l'attractivité du territoire, avec des crédits 2024 portés à hauteur de 6,65 M€ (après 7,1 M€ au BP 2023), sous l'effet :
- de la poursuite des projets portés et soutenus par la métropole en matière de développement économique, de soutien aux filières stratégiques, et d'actions de promotion du territoire, avec 4,59 M€ prévus au BP 2024, après 4,58 M€ au BP 2023 (poursuite du programme « Dijon Alimentation durable 2030 » dans le cadre de la stratégie territoriale de transition alimentaire ; renforcement de la politique d'appui aux filières économiques stratégiques pour le territoire : santé, agroalimentaire, numérique ; poursuite de la montée en puissance de la nouvelle agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest ; etc.) ;
- de politique volontariste de la métropole en matière d'accroissement de l'offre d'enseignement supérieur sur son territoire : **2,06 M**€ au BP 2024 (après 2,496 M€ au BP 2023), dont :
  - 1,25 M€ de soutien aux deux écoles d'ingénieurs ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest) et ESTP Paris (École spéciale des travaux publics), durant la phase d'implantation et de montée en puissance de leur campus dijonnais (après 1,59 M€ au BP 2023), dont 890 K€ correspondant au montant cumulé du loyer et des charges annuelles des nouveaux bâtiments du campus métropolitain, accueillant les deux écoles depuis la rentrée de septembre 2021 (loyers appelés à être refacturés aux écoles d'ingénieurs à compter de la rentrée universitaire 2024-2025);
  - une enveloppe globale d'un peu plus de 700 K€ prévisionnels consacrée au financement des divers projets et structures suivants (antenne Sciences Po Paris, ESIREM [École supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux et en infotronique], mise en œuvre de la convention UniversCités, École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté, ENSA [Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Dijon], etc.);
- <u>Une hausse relativement importante, de l'ordre de + 6,09 M€, des dépenses afférentes au volet des transports publics urbains de la délégation des services publics de la mobilité, atteignant **85 M€** au budget primitif 2024 (contre 78,09 M€ au BP 2023), s'expliquant à la fois par :</u>
  - la prise en compte d'une hypothèse d'indexation de + 4%, incertaine à ce stade dans un contexte économique actuel particulièrement incertain et volatil, en particulier pour ce qui concerne l'évolution de l'inflation (prix de l'énergie et des carburants, des matières premières, charges de personnel, etc.);
  - la mise en œuvre de nouveaux services pour les usagers du réseau et diverses actualisations de l'offre prévues dans le contrat de service public. Parmi les principales évolutions du service apportées, la ligne de bus B14 sera prolongée début 2024 de l'arrêt Carraz à la place Charet, en passant par les arrêts Bourroches et Bourroches-Eiffel (représentant un coût supplémentaire, entre 2023 et 2024, de l'ordre de 500 K€, *estimation en euros 2022*) ;
- <u>Une contribution au Service départemental d'incendie et de Secours (SDIS) également en forte hausse.de + 428 K€</u> (9,767 M€ prévus au BP 2024, après 9,339 M€ au BP 2023), dans un contexte de forte inflation, conformément à la délibération prise en ce sens par le conseil d'administration du SDIS du 19 octobre 2023. La contribution de la métropole sera ainsi supérieure en 2024 de près de + 1,1 M€ annuels (soit + 12,5%) à son niveau de 2021 (8,682 M€), avant le début de la poussée inflationniste.

- b) <u>Les charges de personnel</u> (chapitre 012) s'établissent, quant à elles, à **56,6** M€ en 2024, après 53,9 M€ au BP 2023. Cette augmentation (+ 2,7 M€, soit + 5 % de BP 2023 à BP 2024) résulte de la **conjonction, sur l'exercice 2024, de plusieurs facteurs de hausse**, dont, entre autres :
  - des mesures nationales de revalorisation des salaires des agents de la fonction publique dans un contexte de forte inflation (effet notamment de la hausse en année pleine de la valeur du point d'indice de + 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, de l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des hausses consécutives du SMIC, etc.) ;
  - la mise en œuvre, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de l'adhésion de la collectivité à une convention de participation au risque prévoyance incapacité dite « garantie maintien de salaire » pour ses agents ;
  - la hausse d'un point de la contribution patronale à la CNRACL, toujours au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- c) <u>Les dépenses dites « d'atténuations de produits »</u> (chapitre 014) sont prévues à hauteur de 32,56 M€, en baisse de 0,6 M€ par rapport au BP 2023 (33,12 M€). Cette évolution s'explique principalement :
  - d'une part, par une évaluation à la baisse de la contribution de Dijon métropole au Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales (FPIC), laquelle est projetée, par prudence budgétaire, à 900 K€ au BP 2024, après 1,2 M€ au BP 2023 ;
  - d'autre part, par la diminution des crédits afférents aux cofinancements perçus par Dijon métropole dans le cadre de dispositifs d'Etat, et reversés ensuite aux partenaires engagés dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des projets (638 K€ en 2024, après 810 K€ au BP 2023).

Les autres dépenses de fonctionnement comptabilisées au chapitre 014 « atténuations de produits », comprennent, notamment :

- <u>les reversements de produits aux communes membres de la métropole</u> (dotation de solidarité communautaire et attribution de compensation) pour un montant total cumulé de **28,324 M**€ (après 23,395 M€ au BP 2023)
- <u>le reversement intégral, à l'Office de tourisme intercommunal et au Département de la Côte-d'Or, de la taxe de séjour métropolitaine et de la taxe additionnelle départementale, prévu à hauteur de **2,6 M€** cumulés au BP 2024 (montant identique au BP 2023).</u>
- d) Enfin, <u>les charges financières</u> (chapitre 66), quasi-intégralement composées des intérêts de la dette, sont anticipées en léger repli, à hauteur de 9,3 M€ au budget primitif 2024 (après 9,5 M€ au BP 2023). Elles devraient ainsi demeurer élevées en 2024 (par rapport à leur niveau des années 2022 et antérieures), en raison, en particulier, du maintien très probable par la Banque centrale européenne de hauts taux d'intérêt directeurs en 2024 pour continuer à faire reculer l'inflation.

## 1.2. <u>Des recettes de fonctionnement également en évolution dynamique par</u> rapport au budget primitif 2023

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 352,7 M€, soit une hausse de l'ordre de + 6,1% par rapport au budget primitif 2023 (332,4 M€).

- Les principaux facteurs de variation par rapport à 2023 sont résumés ci-après.
- a) Les « <u>impôts et taxes</u> » *(chapitres 73 et 731)* sont anticipés en progression globale dynamique, et s'établissent à **226,9 M**€ au budget primitif 2024 (après 213,9 M€ au BP 2023), et ce en raison, essentiellement :
  - de l'inflation toujours présente en 2023, laquelle devrait se traduire par une <u>actualisation légale</u> des bases de près de + 4% en 2024 pour les locaux d'habitation et industriels (augmentation mécanique suivant l'évolution sur un an, de novembre 2022 à novembre 2023, de l'indice des prix à la consommation harmonisé [IPCH] au niveau de l'Union européenne) ; étant rappelé que l'ensemble des taux d'imposition de la métropole sont prévus en stabilité au budget primitif 2024 ;
  - de l'augmentation prévisionnelle relativement dynamique de la taxe sur la valeur ajoutée perçue en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (depuis 2021), et en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) depuis 2023, la TVA étant, avec une prévision de 64,51 M€ au BP 2024 (après 61,53 M€ au BP 2023), la recette plus importante du budget principal (et la deuxième recette la plus élevée de la métropole après le versement mobilité affecté au budget annexe des transports) ;
  - de la dynamique de la taxe sur les surfaces commerciales en raison de la hausse des chiffres d'affaires liée à l'inflation ;
  - de la progression soutenue du versement mobilité (perçu auprès des entreprises de plus de 11 salariés et finançant le service de transports publics urbains), dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau d'emploi élevé : 71,4 M€ prévus au BP 2024, après 65,4 M€ de prévision initiale au budget primitif 2023 et des recettes qui devraient finalement atteindre 70 M€ en 2023 (estimation encore incertaine à plus ou moins 1,5% près à la date de rédaction du rapport).
- b) Les « <u>dotations et participations</u> » (chapitre 74) s'établissent à **53,58** M€ et enregistrent une légère progression, de l'ordre de + 0,8 % d'une année sur l'autre (53,14 M€ au BP 2023), essentiellement sous l'effet du renforcement des politiques sociales et de l'emploi métropolitaines (déploiement de nouveaux dispositifs largement cofinancés par l'Etat, à l'instar, notamment, du Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés [CTAIR], du dispositif « Logement d'abord », ou encore des diverses actions conduites par la métropole dans le cadre du Contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté).

En outre, le budget primitif intègre également <u>une nouvelle diminution</u> de la dotation globale de fonctionnement [DGF] attribuée par l'Etat, projetée en 2024 à hauteur de 28,6 M€ (soit une diminution de près de - 435 K€ par rapport à 2023).

Hormis la DGF, le budget primitif 2024 comptabilise des dotations de compensation (fiscales de l'Etat, et en contrepartie des transferts de compétences du Département), qui ne devraient pas connaître d'évolutions majeures en 2024.

c) Enfin, les « <u>produits des services et de gestion courante</u> » *(chapitres 70 et 75)*, s'établissent au budget primitif 2024 à **68,21 M**€ et enregistrent <u>une progression dynamique de + 6,3%</u> par rapport au précédent BP 2023 (64,17 M€).

Les principaux facteurs d'évolution sont décrits ci-après :

- <u>Un accroissement de près de + 1,6 M€ des produits du secteur « collecte et traitement des déchets ménagers »</u> (usine d'incinération, centre de tri, déchetteries, redevance gros producteur) : 13,23 M€ (après 11,61 M€ au BP 2023), sous l'effet, notamment :
  - de l'augmentation des volumes traités par la métropole, résultant notamment des démarches volontaristes de prospection pour capter de nouveaux clients, à l'instar du marché conclu avec le SMET 71 (Syndicat mixte d'études et de traitement des déchets ménagers), pour la prise en charge par la métropole du traitement d'une partie des ordures ménagères couvrant le territoire dudit syndicat, dont l'usine d'incinération est en arrêt technique pour travaux ;
  - du renchérissement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), pour tous les déchets incinérés sur le site de l'usine d'incinération des ordures ménagères, et répercuté sur les coûts des prestations de traitement facturées ;
- <u>Un relèvement de + 3,5 M€</u> des recettes tarifaires perçues auprès des usagers des services publics <u>de la mobilité</u> (transports publics urbains et stationnement), dont :
  - 22,9 M€ au titre des recettes d'exploitation du réseau de transports *Divia*, après 21 M€ au BP 2023. L'hypothèse retenue pour l'année 2024 est celle d'une poursuite de la progression de la fréquentation du réseau, avec désormais pour objectif de dépasser le niveau de recettes d'avant-crise sanitaire (21,5 M€ en 2019);
  - 14,5 M€ de produits du stationnement payant (sur voirie ou en parkings en ouvrage), après 12,9 M€ au BP 2023, compte-tenu, notamment, de la poursuite de la hausse prévisionnelle des recettes du parking silo Monge aux abords de la Cité internationale de la gastronomie et du vin, ainsi que de l'évolution à la hausse des forfaits de post-stationnement 9, compte tenu des encaissements constatés en 2023 (à tarifs constants).

#### Les autres produits comprennent essentiellement :

- les redevances payées par les usagers des différents services publics métropolitains : cimetière intercommunal etc. ;
- les redevances d'occupation du domaine public versées à la métropole par les opérateurs de réseaux (gaz, électricité, eau et assainissement, réseaux de chaleur etc.) ;
- les redevances versées à la métropole par les délégataires de service public auxquels a été confiée la gestion d'équipements ou de services communautaires (crématorium, Zénith, piscines Olympique et du Carrousel, etc.) ;
- les loyers et remboursements de charges versés à Dijon métropole par des occupants de sites/bâtiments intercommunaux (associations etc.).

## 1.3. Zoom sur la fiscalité directe locale : des taux d'imposition maintenus à un niveau inférieur aux moyennes nationales

Le budget primitif 2024 se caractérise par <u>une stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de</u> <u>Dijon métropole</u>, conformément aux dispositions prévues par le pacte financier et fiscal, approuvé par le conseil métropolitain du 24 mars 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> le forfait de post-stationnement remplace l'amende pour infraction au stationnement payant (niveau de forfait de post-stationnement minoré strictement identique à celui de l'amende pénale applicable avant 2018, soit 17 euros).

### 1.3.1. Fiscalité des entreprises

En matière de fiscalité des entreprises, les taux d'imposition 2024 applicables sur le territoire de la métropole seront les suivants :

- taux maximal de cotisation foncière des entreprises (CFE) : 27,04 %;
- taux du versement mobilité : 2 %;
- coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM): 1,20.

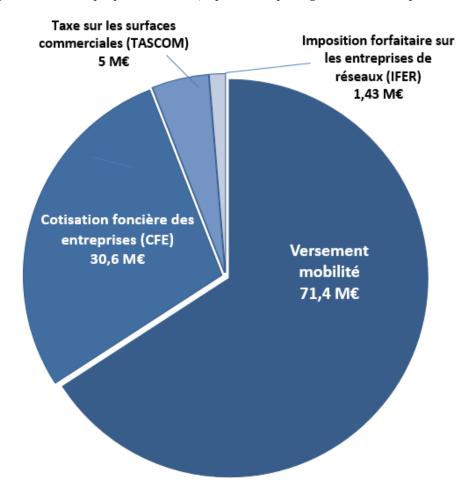
Les règles en matière d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) sont, quant à elles, définies au niveau national, Dijon métropole ne disposant d'aucune marge de manœuvre en la matière.

Le produit prévisionnel total de la fiscalité économique <sup>10</sup> pour 2024 s'élève à **108,4 millions d'euros**, et enregistre ainsi **une hausse significative**, **de l'ordre de + 8 %** par rapport au budget primitif 2023 (100,45 M€), dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau d'emploi élevé (cf. supra, paragraphe 2.a)

La décomposition de ces recettes de fiscalité économique entre les différentes taxes est récapitulée dans le graphique de la page suivante.

### Produit prévisionnel de fiscalité économique - BP 2024 = 108,4 M€ (après 100,45 M€ au BP 2023)

Hors taxe foncière sur les propriétés bâties (impôt mixte, partagé entre les entreprises et les ménages)



<sup>10</sup> Hors taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties due par les entreprises (impôts « mixtes » payée à la fois par les ménages et par les entreprises propriétaires).

### 1.3.2. Autres recettes fiscales de Dijon métropole

Hors fiscalité économique, fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement), et taxe de séjour dont le produit est intégralement reversé à l'office de tourisme métropolitain et au Département<sup>11</sup>, les autres recettes fiscales perçues par la métropole se répartissent entre les impôts suivants :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM);
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS);
- la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été totalement supprimée à compter de l'année 2023 et n'était, en tout état de cause, plus perçue par la métropole depuis 2021 (les recettes résiduelles de la taxe étant nationalisées et directement encaissées par l'Etat en 2021-2022).

Outre la part intercommunale perçue par la métropole, il est rappelé que :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est également perçue par chacune des 23 communes-membres (la part dévolue à Dijon métropole étant nettement plus limitée que la part communale). En d'autres termes, elle se compose d'une part intercommunale (pour laquelle Dijon métropole vote le taux intercommunal), et d'une part communale (pour laquelle chaque commune membre de la métropole vote son propre taux).

En revanche, depuis la réforme de la fiscalité locale menée sous le précédent quinquennat d'Emmanuel Macron, le Département de la Côte-d'Or ne perçoit plus aucune part de TFPB depuis 2021 (la part départementale de la TFPB ayant été transférée aux communes à cette date) ;

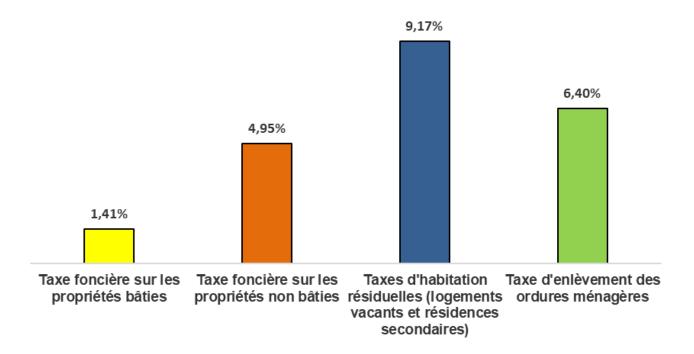
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est, elle-aussi, perçue par les communes membres de l'agglomération (une part communale et une part métropolitaine);
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) est également perçue par les communes membres de l'agglomération. En d'autres termes, comme les deux taxes précédentes, elle est composée d'une part intercommunale (pour laquelle Dijon Métropole vote le taux intercommunal), et d'une part communale (pour laquelle chaque commune membre de la métropole vote son propre taux).

Pour chacune de ces taxes, y compris la TEOM, la contribution versée par le redevable (ménage ou entreprise) à la métropole est égale à la multiplication de la valeur locative du bien (fixée par l'État selon des règles définies par ce dernier) par le taux d'imposition voté par le conseil métropolitain.

Les taux d'imposition prévisionnels pour 2024 sur le territoire de la métropole sont rappelés ci-après (pour la seule part intercommunale de chaque taxe), et resteront stables par rapport à 2023.

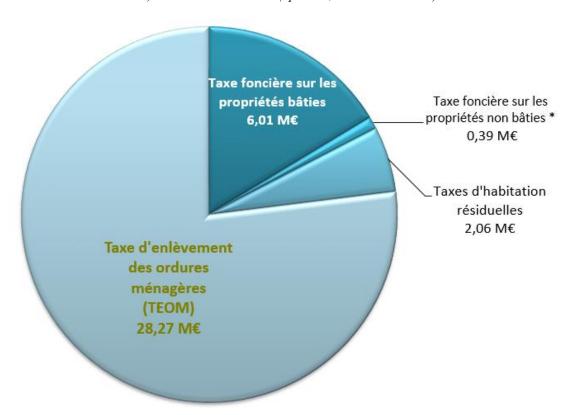
<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Pour la part le concernant (taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour).

### Taux d'imposition pour 2024 - part votée et perçue par Dijon Métropole



### Produit prévisionnel de la fiscalité ménages<sup>12</sup>

**36,73 M€ au BP 2024** (après 35,06 M€ au BP 2023)



(\*) Produit incluant également la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Pour mémoire, si la taxe foncière sur les propriétés bâties est comptabilisée dans la fiscalité majoritairement ménages, une part des recettes correspondantes est issue des entreprises.

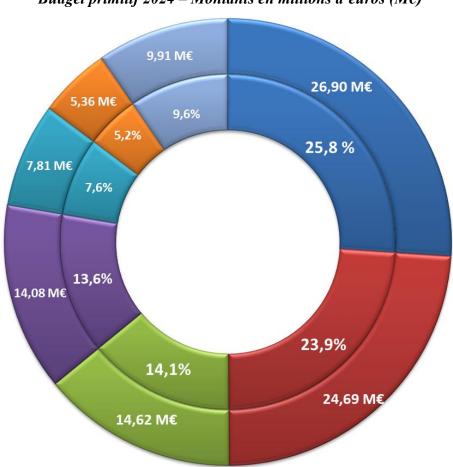
### 2- Programme d'investissement 2024 de Dijon métropole

Tous budgets confondus, les dépenses d'investissement au sens strict (dépenses d'équipement directes et subventions d'investissement versées à des tiers) s'élèvent à **104,44 M€ au budget primitif 2024,** après 121,15 M€ au BP 2023, 91,83 M€ au BP 2022, et 65,07 M€ au BP 2021.

Pour mémoire, tous budgets confondus, la moyenne des dépenses d'équipement <u>réalisées</u> (constatée au compte administratif) s'est établie à un peu plus de 50 millions d'euros annuels<sup>13</sup> sur la mandature précédente, entre 2014 et 2019.

Ainsi, comme rappelé au début du présent document, le <u>maintien d'un niveau d'investissement élevé</u> constitue le fait majeur de l'année 2024.

## 2.1. <u>Répartition des dépenses d'équipement de Dijon métropole par secteurs</u> d'intervention



Budget primitif 2024 – Montants en millions d'euros (M€)

■ Urbanisme et habitat (logement, rénovation urbaine, acquisitions foncières, documents d'urbanisme, etc.)

Gestion de l'espace public (travaux de voirie, éclairage, propreté, eaux pluviales, enfouissement de réseaux, et autres accessoires de voirie)

<sup>■</sup> Transports publics urbains, stationnement, mobilités durables/douces

<sup>■</sup> Collecte et traitement des déchets

Développement économique, innovation, enseignement supérieur

<sup>■</sup> Eau et assainissement (budgets annexes)

Autres investissements

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Hors subventions d'équipement ponctuelles du budget principal à certains budgets annexes.

Les principales dépenses de l'exercice en termes de volume financier comprennent, entre autres :

- les investissements et travaux de gestion de l'espace public (voirie, signalisation, éclairage public, propreté urbaine, réseaux d'eaux pluviales, enfouissements de réseaux, et autres accessoires de voirie), représentant 26,9 M€, incluant notamment les investissements en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces publics (19,013 M€, dont 2 M€ minimum¹⁴ dédiés à de nouveaux aménagements cyclables), ainsi que la poursuite de la mise en œuvre du projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public (6,28 M€) incluant notamment la poursuite de la modernisation de l'éclairage public en vue de réduire fortement les consommations d'électricité;
- 24,69 M€ en matière de transports publics urbains (investissements portés par le budget annexe dédié), incluant, en particulier :
  - 12,22 M€ pour la poursuite du déploiement du projet hydrogène (acquisition et paiement de 16 premiers bus à hydrogène standards dont la livraison est attendue en 2024, suivis de la commande d'une nouvelle série de 22 bus articulés ; et poursuite des travaux d'adaptation du centre de maintenance et d'exploitation André Gervais) ;
  - 7,6 M€ pour le début des travaux d'infrastructures du projet CAPATRAM, destinés à augmenter significativement la capacité de transport du réseau de tramway;
  - près de 3,5 M€ dédiés à l'aménagement d'arrêts de bus, ainsi qu'aux travaux d'aménagement et d'entretien sur le tracé du tramway et du centre de maintenance ;
- les investissements pour le secteur de la collecte et du traitement des déchets (véhicules de collecte, gros entretien renouvellement relatif à l'usine d'incinération, déchetteries, centre de tri, décharge de produits inertes, groupe turbo-alternateur...): 14,62 M€, dont :
  - 4,58 M€ dans le cadre du renouvellement décarboné de la flotte de bennes à ordures ménagères (acquisitions de bennes à énergie hydrogène et électrique) ;
  - 6 M€ d'investissements pour ce qui concerne l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers [UVE] et son groupe turbo-alternateur [GTA] ;
  - 2,35 M€ pour le paiement du solde des travaux du nouveau centre de tri des ordures ménagères ;
  - 1,42 M€ pour les achats réguliers de matériels dédiés à la collecte des ordures ménagères, auxquels s'ajoutent, en 2024, les matériels nécessaires au déploiement progressif de la collecte des biodéchets (abri bacs, composteurs individuels et collectifs, bio-seaux);
- les investissements en matière d'urbanisme et d'habitat (logement social, politique de la ville, rénovation urbaine, acquisitions foncières, frais d'élaboration des documents d'urbanisme), pour 14,08 M€, comprenant, notamment :
  - 10,32 M€ de soutien à la construction et à la réhabilitation thermique de logements à loyers modérés et la délégation des aides à la pierre par l'État ;
  - 470 K€ dans le cadre de la mise en œuvre de différents dispositifs de reconquête du parc privé ancien, destinés à accompagner la transition écologique et énergétique des logements privés ;
  - 1,9 M€ dans la perspective d'acquisitions foncières diverses susceptibles d'intervenir en cours d'exercice ;
  - ou encore 788 K€ pour la conduite d'études urbaines, préalables à de futurs projets d'aménagement urbains (incluant, entre autres, le projet de requalification de l'axe d'entrée sud de l'agglomération dijonnaise, ou encore l'élaboration d'un plan d'actions de développement du canal de Bourgogne);

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Pouvant être portés à 3 M€ en cours d'exercice en fonction de l'avancement des projets.

- le soutien au développement économique, à l'innovation et à l'enseignement supérieur, avec 7,81 M€ d'investissements projetés en la matière, dont 3 M€ pour la poursuite de l'aménagement de la zone d'activités de l'Ecoparc de l'Est dijonnais ; 2,42 M€ destinés à l'implantation et/ou au développement d'écoles d'enseignement supérieur (Science Po, écoles d'ingénieurs ESTP et ESEO, Université de Bourgogne, ou encore l'Ecole supérieure d'ingénieurs numérique et matériaux [ESIREM]) ; 700 K€ de soutien à l'innovation médicale (projet Réadaptic porté par le CHU de Dijon) ; 500 K€ pour le lancement d'une nouvelle phase de développement du technopôle AgrOnov à Bretenière ;
- la mise en œuvre du plan de solarisation de la métropole, avec 2 M€ pour le déploiement de panneaux photovoltaïques en ombrières sur le parking du Zénith, ainsi qu'au centre de maintenance des transports publics urbains ;
- le solde des paiements des travaux de **construction de la légumerie** (1,07 M€).

Au-delà des éléments synthétiques présentés ci-dessus, il est rappelé que le programme d'investissement exhaustif est consultable dans le rapport de présentation du budget adressé aux membres du conseil métropolitain, mis en ligne sur le site Internet de Dijon métropole une fois le budget adopté et devenu exécutoire.

### 2.2. Financement du programme d'investissement

Au stade du budget primitif 2024, le programme d'investissement de la métropole est notamment financé, par :

- <u>une recherche active et diversifiée de cofinancements</u> auprès des différents partenaires de la métropole (13,8 M€ prévus au BP 2024) ;
- <u>le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée [FCTVA]</u> à hauteur de 7 M€ prévisionnels, prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement ;
- <u>le niveau d'épargne nette dégagée par la métropole</u> (capacité d'autofinancement des investissements après amortissement du capital de la dette) : 41,3 M€ tous budgets confondus.

Ce niveau d'épargne, cumulé aux autres sources de financement (cofinancements, FCTVA, etc.), contribue ainsi à limiter le taux de financement par emprunt des dépenses d'équipement de l'ensemble des budgets à 34,8% au stade du budget primitif 2024, étant précisé que la reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs (laquelle interviendra après la clôture de l'exercice 2023 à l'occasion du budget supplémentaire 2024), devrait permettre de réduire ce pourcentage en cours d'année 2024.

Pour les collectivités locales et intercommunalités telles que Dijon métropole, il est rappelé que l'emprunt est uniquement destiné à contribuer au financement des investissements prévus au budget. En effet, il leur est strictement interdit de recourir à l'emprunt pour financer les dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel, charges courantes etc.) et l'amortissement de la dette.